Le Breuil

2026-11-TEMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 79 ROUTE DE COUCHES

L'An deux mil vingt-cinq, le trois novembre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de **l'Entreprise SCTP– Agence 71 – 403 route de Guichard – 71600 HAUTEFOND** afin de réaliser des travaux d'extension de fibre optique sur environ 10 ml.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1er: A compter **du 10 novembre 2026 et ce pour une durée de 10 jours,** la **circulation** des véhicules, **route de Couches** sera **perturbée** par **empiètement sur la chaussée,** et se **fera sous alternat** par **feu tricolore hauteur du N°79,** en raison de travaux d'extension de fibre optique sur environ 10 ml
Le **stationnement** et le **dépassement** seront **interdits** au droit du chantier.
La vitesse sera limitée à **30 km/h** dans la zone de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par **l'Entreprise SCTP – Agence 71**

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau et à la Direction des Routes et des Infrastructures.

Fait à Le Breuil et publié le - 4 NOV. 2026

Chantal CORDELIER
Maire

MAIRIE DU BREUIL (Saône-et-Loire)